



**Municipalité de la  
Commune de Duillier**

**Préavis N° 1/2017  
au Conseil communal**

Règlement communal concernant le  
subventionnement des études  
musicales

Délégué municipal

*Monsieur Jacques Mugnier, Syndic*



Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

---

La Loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les articles 16 à 26 et au 1<sup>er</sup> août 2012 pour les autres dispositions, fixe les modalités de subventions des écoles de musique par le Canton et les Communes pour le financement de la Fondation. Cette dernière est instituée par l'art. 16 de la LEM et son fonctionnement institutionnel est réglé aux articles 17 à 26. En particulier, ses missions sont définies de manière détaillée aux articles 23 et 24.

Il s'agit notamment de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique, de reconnaître les écoles de musique, de fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues et de verser les subventions à celles-ci.

Il est à relever que si les Communes participent au financement de la Fondation elles doivent également mettre à disposition des locaux et en assurer les frais et l'entretien.

L'exposé des motifs et projet de décret du Conseil d'Etat de juin 2012 mentionnait que "Les Communes doivent prévoir à leur budget une somme leur permettant de financer les aides individuelles, relevant de leurs responsabilités, afin d'assurer l'accessibilité financière à l'enseignement, selon les modalités qu'elles auront fixées dans un règlement communal". Ces aides individuelles communales sont régies par les articles 9 et 32 de la Loi sur les écoles de musique.

## **2. Règlement communal**

---

L'instauration d'un règlement communal permet d'établir un cadre légal pour l'attribution d'un subside en matière d'aide communale aux études musicales.

Il se base sur l'article 9 de la Loi qui mentionne "Les communes accordent des aides individuelles aux élèves conformément à l'art. 32".

Ce dernier mentionne que "Pour assurer l'accessibilité financière de cet établissement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides".

## **3. Barème des subsides**

---

La Municipalité fixe le barème des subsides aux études musicales accordés à la demande des parents. Une communication par le biais du préavis municipal sur le budget communal est effectuée en cas de modification du barème fixé.

## **4. Demande de subventionnement**

---

Toute demande de subventionnement sera effectuée au moyen du formulaire communal.

Les factures acquittées des cours de musique, ainsi que les justificatifs de la situation financière des parents devront impérativement être joints à la demande.

Les demandes seront transmises, avec toutes les pièces nécessaires au traitement du dossier, à la bourse communale qui préparera un préavis à l'intention de la Municipalité.

Cette dernière statuera sur la demande et sa décision sera notifiée par courrier aux parents ou au représentant légal.

## 5. Charges financières

Compte tenu de la nouveauté des mesures envisagées, il est difficile de définir la charge financière exacte induite par ce nouveau règlement.

## 6. Pour terminer

Le règlement proposé permet de répondre aux exigences de la nouvelle Loi sur les Ecoles de Musiques qui impose aux communes le principe d'un soutien financier à certains élèves, afin de leur assurer l'accessibilité à un enseignement musical de qualité.

## 7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### le Conseil communal de Duillier

- vu le préavis municipal N° 1/2017 relatif au Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales,
- vu le rapport de la commission des finances,
- vu le rapport de la commission ad'hoc,
- ouï les conclusions des rapports des deux commissions précitées,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

d'adopter le préavis municipal N° 1/2017 relatif au Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 6 février 2017, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

  
Jacques Mugnier



Le Secrétaire

  
Andres Zähringer

Annexes : - Règlement communal en matière de subventions des études musicales  
- Barème des subsides  
- Formulaire de demande de subventionnement